

**BOURSES D'EXCELLENCE DE LA CHAIRE DE RECHERCHE DU CANADA
EN ANTIQUITÉ CRITIQUE ET MODERNITÉ ÉMERGENTE**

RÈGLEMENTS

OBJECTIF

Le projet de la Chaire étant d'explorer dans ses différents aspects l'héritage critique de la pensée grecque et de mettre en valeur son impact dans l'histoire ultérieure, **l'objectif des bourses d'excellence est de promouvoir les études reliées à ce thème et d'encourager les initiatives de recherche susceptibles d'y apporter un éclairage neuf ou supplémentaire.**

ADMISSIBILITÉ

Le candidat poursuit son projet de doctorat ou de maîtrise sous la direction du titulaire de la chaire (assisté d'un codirecteur dans le cas d'une codirection ou d'une cotutelle).

Pour la bourse de doctorat

- Toute personne qui satisfait aux conditions d'admission au programme de doctorat de la Faculté de philosophie de l'Université Laval.
- Toute personne déjà inscrite à temps complet à un doctorat (à l'Université Laval ou dans une autre université) et n'ayant pas complété plus de trois sessions au moment où la bourse prend effet.

Pour la bourse de maîtrise

- Toute personne qui satisfait aux conditions d'admission au programme de maîtrise de la Faculté de philosophie de l'Université Laval.
- Toute personne déjà inscrite à la maîtrise à temps complet (à l'Université Laval ou dans une autre université) n'ayant pas complété plus de deux trimestres au moment où la bourse prend effet.

DOSSIER DE CANDIDATURE

- a. Un curriculum vitae.
- b. Une lettre de présentation (1-2 pages).
- c. Une description du projet de thèse ou de mémoire manifestant clairement son lien avec les objectifs de la Chaire. Le document ne doit pas dépasser 4 pages à double interligne (caractère Times 12 ou l'équivalent) et doit comporter un plan de travail.

- d. Deux lettres de recommandation confidentielles.
- e. Les relevés de notes des études universitaires (relevés officiels quand ils ne proviennent pas de l'Université Laval).

ANNONCE DES RÉSULTATS

L'annonce des résultats a lieu normalement en mai. Une fois informée par le bureau de la Chaire, la personne choisie dispose de deux semaines pour faire part au responsable de son acceptation ou de son refus.

Les décisions rendues par le Comité de sélection (octroi des bourses, renouvellements, montants accordés, etc.) sont finales et sans appel. Il n'existe pas de procédure de révision. En cas de litige, les présents règlements prévalent sur toute autre annonce relative aux bourses. Le Chaire se réserve le droit de modifier les règlements sans préavis.

VALEUR DES BOURSES

Doctorat : Le montant annuel de la bourse est de 13 500 \$, soit 4 500 \$ par session, assorti d'un contrat de recherche de 1 500 \$ par année. Dans le cas d'un candidat inscrit en **cotutelle**, la bourse est de 1 500 \$ par session pour toutes les sessions où le candidat n'est pas présent à l'Université Laval.

Maîtrise : Le montant annuel de la bourse est de 7 500 \$, réparti en trois versements.

DURÉE, VALIDITÉ ET MODALITÉS DES VERSEMENTS

La bourse est renouvelable deux fois (doctorat) ou une seule fois (maîtrise), sur demande expresse du candidat et si les progrès sont jugés satisfaisants sur attestation du directeur de recherche (le titulaire de la chaire) ou le cas échéant des deux directeurs de recherche. La bourse devient effective au moment de l'inscription à temps complet et exige la présence de l'étudiant à l'Université Laval.

En régime de **cotutelle** (dûment approuvé par la Faculté des études supérieures et postdoctorale), quand le candidat poursuit son doctorat dans l'université partenaire (selon le règlement, l'étudiant doit faire au minimum 3 sessions dans l'université partenaire), le montant accordé par session est alors de 1 500 \$.

L'octroi de la bourse s'effectue normalement en trois versements par année. Chaque versement requiert une attestation d'inscription à temps complet et est conditionnel à l'avancement satisfaisant des travaux de recherche.

Important : Le renouvellement de toutes les bourses est conditionnel, chaque année, à la disponibilité des fonds. La Chaire se réserve le droit, chaque année, de déterminer le nombre et le type de nouvelles bourses qu'elle accorde.

AUTRES SOURCES DE REVENUS

La personne bénéficiant d'une bourse de la Chaire de recherche en Antiquité critique et modernité émergente (ACME) se consacre à temps plein à son doctorat ou à sa maîtrise à la Faculté de philosophie de l'Université Laval (la règle change pour la cotutelle). Elle peut toutefois accepter un travail rémunéré permis par les Règlements de l'Université Laval (ne dépassant pas 150 heures par session).

CUMUL DES BOURSES

Le cumul avec d'autres bourses substantielles (*e. g.* CRSH; FRQSC; bourse principale Charles De Koninck, etc.) est possible quand aucun autre règlement n'y fait obstacle, mais le montant de la bourse accordé par la Chaire est alors réduit de 50% pendant la période où l'autre bourse est accordée.

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Le dossier de demande comprenant **toutes** les pièces requises pour l'étude du dossier doit être reçu à l'adresse indiquée ci-dessous, avant le 15 mars de chaque année.

Bourses d'excellence
Chaire de recherche du Canada en Antiquité Critique et Modernité Émergente
Madame Christine Borello,
Chargée de communication
Faculté de philosophie
Pavillon Félix-Antoine-Savard
2325, rue des Bibliothèques, Local 622
Québec (Québec) G1V 0A6
Canada

Courriel institutionnel:
christine.borello.1@ulaval.ca